

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

M. Winkler, au nom de M. Weichel, propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien m'accorder un petit privilège personnel, je voudrais signaler à la Chambre une chose qui me semble digne de mention. Mon conseiller juridique, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, m'apprend qu'en adoptant le présent bill, nous sommes témoins d'un événement historique car, en vertu de la nouvelle loi sur les compagnies, des bills semblables à celui-ci ne seront plus tenus de passer par cette procédure.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

#### ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill S-36 intitulé loi constituant en corporation l'Association des universités et des collèges du Canada, proposé, par M<sup>lle</sup> Jewett.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

**M. Webster:** Monsieur le président, on a manifesté de maintes façons l'intérêt général et pratique que l'on porte à l'instruction supérieure. On remarque surtout les efforts coopératifs qu'ont effectués les universités au moyen de deux associations: la Conférence nationale des universités et des collèges canadiens, et la Fondation des universités canadiennes. Ce bill a pour objet de réunir ces deux associations en une seule afin d'assurer une meilleure efficacité. Il s'agit de mettre les choses en ordre. Cette association aura deux buts: elle agira comme organisme chargé de répartir les octrois fédéraux aux universités, et elle permettra également aux universités et aux collèges de communiquer entre eux et de collaborer à l'avancement de l'instruction supérieure. Il nous fait plaisir d'appuyer ce bill.

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je désire simplement poser une question à l'honorable député qui agit comme parrain de ce bill.

L'honorable député peut-elle nous dire si, ainsi constituée en corporation, l'Association des universités et collèges du Canada pourra demander des subventions fédérales pour aider les universités et collèges?

(Traduction)

**Mlle Jewett:** Monsieur le président, cette association fonctionnera à cet égard de la même façon que celle qu'elle remplace. Autrement dit, elle servira en quelque sorte d'agent de liaison entre les universités et le gouvernement, chaque fois que la chose sera nécessaire. Elle se fera la porte-parole des universités sur toute question que ces dernières devront porter à l'attention du gouvernement. Si des problèmes financiers sont en cause, je suppose qu'elle en traitera tout autant.

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait une réponse à la question que j'avais posée.

Cette corporation de l'Association des universités et collèges du Canada aura-t-elle comme but, entre autres, d'obtenir des subventions fédérales pour les membres de cette association, c'est-à-dire les collèges et universités qui en font partie?

(Traduction)

**Mlle Jewett:** Elle distribuera les subventions fédérales tout comme le fait actuellement la Fondation canadienne des universités.

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur le président, aujourd'hui, la Fondation canadienne des universités et des collèges classiques obtient ces subventions par l'intermédiaire du Conseil des arts.

Est-ce que la nouvelle association aura le privilège de recevoir des subventions du gouvernement fédéral directement, pour les remettre ensuite aux collèges et universités?

(Traduction)

**Mlle Jewett:** Sauf erreur, la Fondation canadienne des universités distribue actuellement ce qu'elle appelle des subventions par tête. C'est l'organisme chargé de la distribution de ces subventions au pays. Aux termes du présent bill, la nouvelle association assumera cette fonction. Elle n'aura pas de fonctions supplémentaires. En d'autres termes, à moins que le Parlement le désire, il n'y aura pas d'autres subventions à distribuer par l'entremise de la nouvelle association si ce n'est les subventions par tête qui sont déjà distribuées par l'entremise de son prédécesseur.